

Impacts sur les possibilités forestières dans la région administrative de la Côte-Nord

Informations demandées par le BAPE dans le cadre de l'audience publique sur le projet de réserves de biodiversité tenue du 13 au 15 décembre 2011

Bureau du forestier en chef 13 janvier 2012



Les résultats présentés dans ce document reflètent les faits et les informations portés à ma connaissance.



Gérard Szaraz, ing.f., M.Sc., MAP
Forestier en chef

Ces analyses ont été produites sous la supervision de

Jean Girard, ing.f., MGP, directeur du calcul des possibilités forestières

Compilations et rédaction

Lucie Bertrand, ing.f., Ph.D.

Christopher Chin, ing.f., MGP

Claude Bouchard, ing.f.

Bureau du forestier en chef
845, boulevard Saint-Joseph
Roberval (Québec) G8H 2L6

Téléphone : 418 275-7770

Télécopieur : 418 275-8884

Courriel : bureau@forestierenchef.gouv.qc.ca

Site Internet : www.forestierenchef.gouv.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	4
MISE EN CONTEXTE.....	5
1. INFORMATIONS UTILISÉES.....	7
1.1. Possibilités forestières	7
1.2. Évaluations d'impacts des aires protégées	7
1.3. Plans de rétablissement du caribou forestier	7
1.4. Portraits forestier, écologique et territorial des UAF	8
1.5. Autres informations considérées.....	8
2. IMPACTS SUR LES POSSIBILITÉS FORESTIÈRES DE LA CÔTE-NORD.....	8

INTRODUCTION

Le 1^{er} décembre dernier, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a sollicité l'expertise du Bureau du forestier en chef pour répondre aux interrogations de la commission d'enquête chargée d'examiner le *Projet de réserves de biodiversité pour huit territoires dans la région administrative de la Côte-Nord*, notamment sur la question des possibilités forestières. Les aires protégées concernées par cette audience publique sont :

- Réserve de biodiversité projetée du Lac Plétipi;
- Réserve de biodiversité projetée de la Rivière de la Racine de Bouleaux;
- Réserve de biodiversité projetée du Lac Ménistouc;
- Réserve de biodiversité projetée du Lac Berté;
- Réserve de biodiversité projetée Paul-Provencher;
- Réserve de biodiversité projetée du Brûlis du lac Frégate;
- Réserve de biodiversité projetée de la Vallée de la Rivière Godbout;
- Réserve écologique projetée de la Matamec.

Les séances de l'audience publique ont été tenues à Baie-Comeau, avec salle satellite à Sept-Îles, du 13 au 15 décembre 2011. Le 22 décembre, le BAPE adressait une question complémentaire au Bureau du forestier en chef, à savoir :

La perte de possibilité forestière sur le territoire de la Côte-Nord a été abordée lors de l'audience publique. Pourriez-vous préciser les quantités, absolues et relatives (pourcentage), de ces pertes et identifier les causes (réserves protégées projetées, agrandissements acceptés de ces réserves, feux, ajustements des calculs de possibilité forestière, changement de la limite nordique d'attribution de la forêt, etc.) ?

Le présent rapport a pour but de répondre à cette question.

MISE EN CONTEXTE

- **Évaluations d'impacts au Bureau du forestier en chef**

Le Bureau du forestier en chef produit de nombreuses évaluations d'impacts sur les possibilités forestières pour des projets gouvernementaux, notamment lors de la mise en réserve de territoires pour la conservation de la biodiversité (réserves de biodiversité projetées, réserves aquatiques projetées, réserves de parc national, etc.) ou de modifications aux territoires existants.

Les aires protégées existantes et projetées jusqu'en novembre 2005 avaient été prises en compte dans le calcul des possibilités forestières (CPF) 2008 – 2013. Depuis l'annonce des possibilités forestières, en décembre 2006, le Forestier en chef a apporté des modifications en mars 2009 pour inclure l'effet de certains nouveaux projets jugés significatifs, c'est-à-dire dont l'impact était supérieur à 5 % sur les possibilités forestières. Dans la région administrative de la Côte-Nord, les possibilités forestières des unités d'aménagement forestier (UAF) 095-51 et 097-51 avaient alors été modifiées.

Récemment, le Forestier en chef a procédé à une mise à jour sommaire des possibilités forestières de toutes les UAF afin de permettre au Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) d'entreprendre le processus de révision des droits forestiers et la confection des plans d'aménagement forestier intégré (PAFI) applicables à partir du 1^{er} avril 2013. Cette mise à jour sommaire a, entre autres, pris en compte les impacts connus dus aux nouveaux projets d'aires protégées, les perturbations naturelles importantes, tels que des feux de forêt, les plans de rétablissement du caribou forestier mis en œuvre ainsi qu'un facteur de réduction pour tenir compte de l'effet anticipé de la Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF) et du Règlement d'aménagement durable des forêts (RADF) qui entreront en vigueur en 2013. La mise à jour sommaire a été publiée en novembre 2011 sur le site Internet du Forestier en chef à l'adresse suivante : http://www.forestierenchef.gouv.qc.ca/images/stories/BFEC/actualites/20111124-ra_majpf.pdf

- **Portrait général de la région administrative de la Côte-Nord**

Le gouvernement a subdivisé la forêt commerciale de la Côte-Nord en six UAF pour lesquelles le Forestier en chef détermine les possibilités forestières (figure 1). Les UAF sont entrées en vigueur le 1^{er} avril 2008, en même temps que la limite nordique d'attribution des bois qui a entraîné une perte de territoire dédié à la production forestière par rapport aux aires communes auparavant en vigueur. La région de la Côte-Nord se classe au 2^e rang quand à la possibilité forestière en essences résineuses et au 2^e rang en superficie parmi les régions forestières du Québec.



Figure 1. Unités d'aménagement forestier de la région administrative de la Côte-Nord

- **Aires protégées dans la région administrative de la Côte-Nord**

Selon les informations disponibles au Bureau du forestier en chef, il existe de nombreuses aires protégées, décrétées ou projetées sur le territoire de la Côte-Nord. Certaines d'entre elles se situent au nord de la limite nordique d'attribution des bois. Pour ces dernières, le Bureau du forestier en chef ne produit pas d'évaluations d'impacts puisqu'elles se situent hors des UAF. Les aires protégées situées hors des UAF apparaissent au tableau suivant, accompagnées de leur superficie respective. Les aires protégées ayant fait l'objet de l'audience publique apparaissent en caractère gras dans les tableaux qui suivent.

Tableau 1. Aires protégées situées hors des unités d'aménagement forestier

Aires protégées	Superficie (ha)
Réserve aquatique projetée de la Rivière Moisie ¹	282 915
Réserve de biodiversité Uapishka	138 191
Réserve de biodiversité projetée de la Rivière de la Racine de Bouleaux	52 920
Réserve de biodiversité projetée du Lac Ménistouc	35 470
Réserve de biodiversité projetée de la Vallée de la Rivière Natasquan	408 900
Réserve de biodiversité projetée du Lac Gensart	47 400
Réserve de biodiversité projetée du Lac Bright Sand	27 800
Réserve de biodiversité projetée des Buttes du Lac aux Sauterelles	48 100
Réserve de biodiversité projetée du Massif des Lacs Belmont et Magpie	157 500
Réserve de biodiversité projetée du Lac Plétipi²	173 330
Réserve de biodiversité projetée des Monts Groulx	20 979
Réserve de biodiversité projetée des Montagnes Blanches ³	68 945
Total	1 462 450

- ¹ La superficie totale de la Réserve aquatique projetée de la Rivière Moisie est de 394 521 hectares, une partie de celle-ci est située à l'intérieur de l'UAF 094-51.
- ² Le document déposé au BAPE par le MDDEP est conforme à la cartographie utilisée au Bureau du forestier en chef. D'après ces informations, la Réserve de biodiversité projetée du Lac Plétipi serait située entièrement à l'extérieur des UAF.
- ³ La superficie totale de la Réserve de biodiversité projetée des Montagnes Blanches est de 95 921 hectares, une partie de celle-ci est située dans l'UAF 093-52.

D'après les portraits établis pour les UAF dans le cadre du CPF 2013 – 2018 actuellement en préparation au Bureau du forestier en chef, près de 800 000 ha seraient inscrits au Registre des aires protégées du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), soit 9,0 % de la superficie totale de l'ensemble des UAF de la Côte-Nord. Les impacts sur les possibilités forestières sont détaillés dans ce rapport.

- **Démarche retenue**

Dans le but de répondre adéquatement à la question du BAPE, il a été convenu que les impacts de l'ensemble des aires protégées existantes et projetées situées dans les UAF soient documentés. Le Forestier en chef considère que le portrait ne serait pas exact en se limitant aux seules aires protégées considérées lors de l'audience publique de décembre 2011.

1. INFORMATIONS UTILISÉES

1.1. Possibilités forestières

Les possibilités forestières en vigueur pour la période 2008 – 2013 ont été déterminées en décembre 2006. Ces dernières ont été modifiées depuis pour tenir compte de circonstances ayant un impact significatif comme des feux de forêt ou des réductions de territoires productifs destinés à la production forestière lors de la mise en réserve de territoires pour la conservation de la biodiversité par exemple. Le Forestier en chef apporte une modification aux possibilités forestières lorsque l'impact est de plus de 5 %. Les possibilités forestières sont publiées sur le site Internet du Forestier en chef à l'adresse suivante :

<http://www.forestierenchef.gouv.qc.ca/resultats-des-possibilites-annuelles-de-coupe/possibilites-annuelles-de-coupe-des-unites-damenagement-pour-la-période-2008-2013/>

1.2. Évaluations d'impacts des aires protégées

Les informations disponibles au Bureau du forestier en chef quant aux impacts des aires protégées sont nombreuses, mais fragmentaires. Bien que plusieurs évaluations d'impacts aient été produites depuis 2006, elles concernaient souvent des modifications aux aires projetées alors que l'impact de ces dernières était déjà pris en compte dans le CPF 2008 – 2013. Pour les fins de ce rapport, des analyses supplémentaires ont été réalisées afin de pouvoir exprimer l'impact de l'ensemble des territoires désignés à des fins de protection et de conservation.

1.3. Plans de rétablissement du caribou forestier

En 2006, des plans de rétablissement du caribou forestier étaient en préparation pour l'ensemble des UAF de la Côte-Nord, à l'exception de l'UAF 095-51. Ils n'avaient pas été intégrés au CPF 2008 – 2013 puisqu'ils n'étaient pas approuvés. Depuis, celui de l'UAF 097-51 a été approuvé et mis en œuvre. Son impact ayant été évalué inférieur à

5 %, il n'avait pas été intégré dans la période 2008 – 2013, mais considéré dans la mise à jour sommaire des possibilités forestières.

1.4. Portraits forestier, écologique et territorial des UAF

Le Bureau du forestier en chef a produit un portrait de chaque UAF destiné à faciliter la validation et la prise de décision. Ces portraits sont issus de la carte préparée pour répondre aux besoins du CPF 2013 – 2018. La carte est basée sur la cartographie de la Direction des inventaires forestiers du MRNF et est appelée CFET-BFEC pour **Combiné Forestier, Écologique et Territorial**. Elle intègre donc l'ensemble des données forestières, écologiques et territoriales de chacune des UAF.

Le Bureau du forestier en chef a produit une mise à jour et une bonification de cette carte. La principale caractéristique réside dans le fait que tous les modes de gestion présents sur le territoire sont cartographiés. Par conséquent, même si les possibilités forestières sont évaluées sur une partie du territoire, les éléments de suivis réglementaires ou environnementaux peuvent inclure l'ensemble du territoire.

Les portraits des six UAF de la Côte-Nord ainsi qu'une synthèse régionale ont été déposés par le Bureau du forestier en chef à la demande du BAPE lors de l'audience publique de décembre 2011. Un document méthodologique a également été déposé afin de faciliter la compréhension des informations contenues dans les portraits. Toutefois, ces documents représentent des documents de travail et ne peuvent être considérés comme étant définitifs.

1.5. Autres informations considérées

La limite nordique d'attribution des bois a affecté les UAF 093-51, 093-52 et 094-52. Les impacts sur les possibilités forestières évalués lors de son implantation avaient été documentés dans le rapport produit en 2000 et disponible sur le site Internet du MRNF à l'adresse suivante :

<http://www.mrnf.gouv.qc.ca/forets/consultation/consultation-delimitation-limite.jsp>

2. IMPACTS SUR LES POSSIBILITÉS FORESTIÈRES DE LA CÔTE-NORD

Les informations qui suivent sont présentées pour l'ensemble de la Côte-Nord de manière à faciliter la compréhension des analyses et en dégager un portrait le plus complet possible afin que le lecteur puisse développer sa propre opinion quant à la question posée par le BAPE.

Ainsi, le tableau 2 présente les superficies (hectares et %) des principales affectations du territoire de la Côte-Nord selon les catégories suivantes : conservation directe, conservation indirecte et autres superficies non contributives à la possibilité forestière. La catégorie « *conservation directe* » comprend les modes de gestion associés à la conservation (écosystème forestier exceptionnel désigné, parc national québécois ou fédéral, réserve écologique, aquatique ou de biodiversité, refuge biologique, etc.).

La « *conservation indirecte* » inclut les superficies où la récolte est impossible ou interdite par des normes ou des règlements (écotone, bande riveraine sur pente de plus de 9 %, cladonie, pentes fortes et sommets, terrains enclavés et îles de moins de 25 hectares, dénudés humides et secs, terrains inondés, aulnaies et eau, types écologiques protégés, etc.). Les autres superficies non contributives font référence aux chemins et autres pertes de superficie productive.

Finalement, le tableau 2 indique les superficies destinées à la production forestière. Ces dernières sont distinguées par les contraintes qui s'y appliquent ou non. Par exemple, les pentes fortes (plus de 31 %), les bandes riveraines sur les pentes de moins de 9 %, les

peuplements orphelins ou enclavés sont considérés comme étant des contraintes opérationnelles.

Tableau 2. Affectations du territoire de la Côte-Nord

Affectations	Superficie (ha)	Superficie (%)
Conservation directe	913 404	10,4
Conservation indirecte	2 769 245	31,5
Autres superficies non contributives	537 472	6,1
Superficie exclue de la production forestière	4 220 121	48,0
Superficie contributive à la possibilité forestière		
• Avec contraintes	1 529 107	17,4
• Sans contraintes	3 047 776	34,6
Territoire destiné à la production forestière	4 576 883	52,0
Total	8 797 004	100,0

L'historique des variations des possibilités forestières depuis 2000 est présenté au tableau 3 pour les essences résineuses SEPM (sapin, épinettes, pin gris et mélèze) ainsi que pour toutes les essences confondues. La période 2000 – 2008 sert de référence. Les possibilités déterminées en 2006 par le Forestier en chef pour la période 2008 – 2013 apparaissent à la deuxième ligne. Les différences, établies en volume annuel (m³/an) et en pourcentage (%), sont indiquées par rapport à la période 2000 – 2008. Dans le cas de l'année 2013 – 2014, pour laquelle les possibilités forestières ont été mises à jour sommairement, les différences sont indiquées par rapport à la période 2008 – 2013, telles que publiées sur le site Internet du Forestier en chef. Finalement, la dernière ligne présente uniquement les différences qui sont calculées par rapport à la période 2000 – 2008. C'est une part de ces dernières que les analyses d'impacts des aires protégées cherchent à expliquer.

Tableau 3. Variation des possibilités forestières depuis 2000 dans les UAF de la Côte-Nord

Période	SEPM (m ³ /an)	Différence (m ³ /an)	Différence (%)	Toutes essences (m ³ /an)	Différence (m ³ /an)	Différence (%)
2000 – 2008	5 096 400			5 847 400		
2008 – 2013	3 490 100	1 606 300	-32,0	3 952 900	1 894 500	-32,4
2013 – 2014	3 015 900	474 200	-13,6	3 426 200	526 700	-13,3
Total		2 080 500	-40,8		2 421 200	-41,4

En ce qui a trait aux aires protégées elles-mêmes, plusieurs catégories sont présentes dans les UAF de la Côte-Nord. Mises à part les superficies apparaissant au tableau 1, c'est-à-dire les aires protégées (ou portions de celles-ci) qui sont situées à l'extérieur des UAF, les désignations suivantes sont répertoriées : écosystèmes forestiers exceptionnels (forêts anciennes et forêts rares), réserves de biodiversité (établies ou projetées), réserves écologiques (établies ou projetées), réserves aquatiques projetées et parc national québécois. La figure 2 montre les aires protégées situées dans la région de la Côte-Nord.

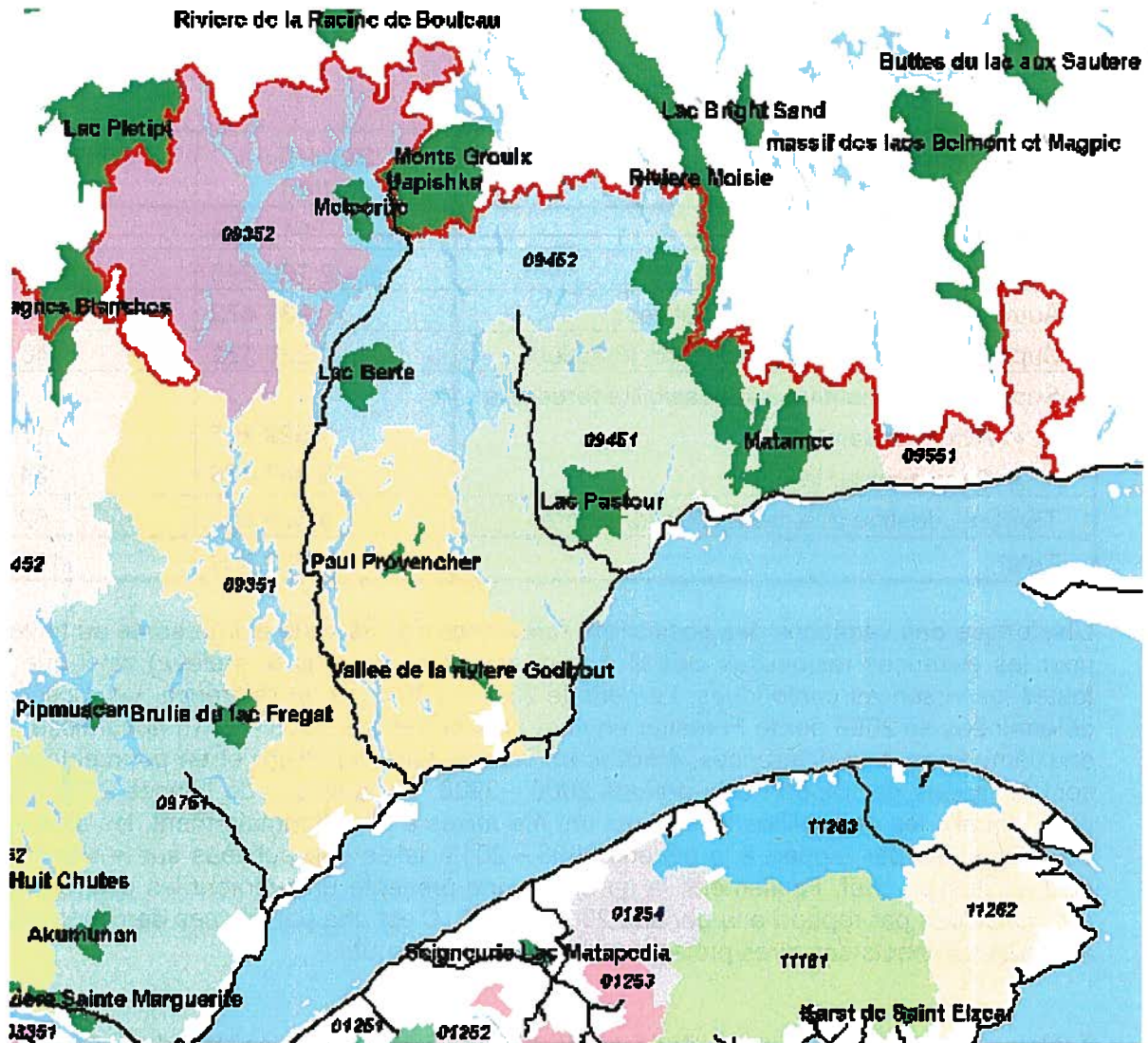


Figure 2. Aires protégées situées dans la région de la Côte-Nord

Les tableaux suivants indiquent la superficie totale et la superficie forestière productive touchée par la désignation d'un territoire en hectares ainsi que l'impact évalué par le Bureau du forestier en chef sur les possibilités forestières de la Côte-Nord en mètres cubes par an. Ainsi, le tableau 4 donne les informations pour la catégorie des écosystèmes forestiers exceptionnels répertoriés, le tableau 5 celles ayant trait aux réserves de biodiversité, tandis que le tableau 6 montre ces informations pour les autres statuts d'aires protégées inscrites au Registre du MDDEP.

Tableau 4. Impacts des écosystèmes forestiers exceptionnels sur les possibilités forestières de la Côte-Nord

Écosystèmes forestiers exceptionnels	Superficie totale (ha)	Superficie forestière productive (ha)	Impact sur les possibilités forestières (m³/an)
Forêt ancienne de la Petite-Rivière-Godbout	47	48	51
Forêt ancienne de l'Anse-à-Moreau	11	11	11
Forêt ancienne du Lac-Béluga	819	762	804
Forêt ancienne du Lac-Saint-Pierre	547	521	550
Forêt ancienne de la Rivière Kapikupelt-Kesseu	88	88	69
Forêt ancienne du Lac du Grand Héron	392	372	292
Forêt ancienne du Lac Moulé	203	201	158
Forêt ancienne du Lac-Cacaoui	45	45	40
Forêt ancienne de la Rivière Sainte-Marguerite	37	37	36
Forêt ancienne du Lac Lennart-Von Post	275	269	252
Forêt rare du Lac-Nord-Ouest	62	59	63
Forêt rare du Ruisseau-Couillard	9	4	5
Forêt rare de la Rivière Laval	33	28	27
Forêt rare de la Rivière Portneuf	26	20	20
Forêt rare de la Rivière Sainte-Marguerite	26	26	25
Forêt rare des Escoumins	131	129	127
Total	2 751	2 620	2 530

Tableau 5. Impacts des réserves de biodiversité sur les possibilités forestières de la Côte-Nord

Réserves de biodiversité	Superficie totale (ha)	Superficie forestière productive (ha)	Impact sur les possibilités forestières (m³/an)
Réserve de biodiversité de la Météorite	23 272	20 972	16 438
Réserve de biodiversité projetée de la Vallée de la Rivière Godbout	14 750	12 223	12 902
- Agrandissement 2 refusé			- 3 743
- Agrandissement 3 refusé			- 698
Réserve de biodiversité projetée du Brûlis du Lac Frégate	26 810	17 580	17 540
Réserve de biodiversité projetée Paul-Provencher	11 280	9 203	9 714
Réserve de biodiversité projetée des Montagnes-Blanches	26 975*	3 261	2 556
Réserve de biodiversité projetée du Lac Pasteur	63 512	38 920	34 095
Réserve de biodiversité projetée du Lac Berté	48 240	36 451	34 147
- Agrandissement 1 refusé			- 6 252
Réserve de biodiversité projetée des Îles de l'Est du Pimpuacan	8 840	7 191	7 071
Réserve de biodiversité projetée Akumunan	20 660	19 304	18 982
Total	244 339	165 105	142 752

* incluant la partie située dans l'UAF 024-52

Tableau 6. Impacts des autres statuts d'aires protégées sur les possibilités forestières de la Côte-Nord

Autres statuts d'aires protégées	Superficie totale (ha)	Superficie forestière productive (ha)	Impact sur les possibilités forestières (m³/an)
Réserve écologique Louis-Babel	23 540	18 772	14 714
Réserve écologique Marcelle Gauvreau	117	86	85
Réserve écologique de la Matamec	18 600	13 407	11 745
Réserve écologique projetée de la Matamec (partie nord)	54 087	38 964	34 133
Réserve écologique projetée Paul-Provencher	5 300	4 565	4 819
Réserve aquatique projetée de la Vallée de la Rivière Sainte-Marguerite	29 310	17 597	17 303
Réserve aquatique projetée de la Rivière Moisie	111 607	84 552	74 069
Parc National du Saguenay	31 930	11 671	11 477
Total	274 491	189 614	168 345

Pour la région administrative de la Côte-Nord, les possibilités forestières (toutes essences confondues) ont baissé de 2 421 200 m³/an depuis 2000, soit 41,4 % (tableau 3). Les tableaux 4 à 6 expliquent la variation attribuable à l'affectation de certaines portions de territoire en aires protégées. Mais, la variation globale a été causée par plusieurs facteurs ou événements. Certaines explications ont été quantifiées en décembre 2006 et se retrouvent sur le site Internet du Forestier en chef à l'adresse suivante :

<http://www.forestierenchef.gouv.qc.ca/images/stories/BFEC/resultats/UAF/presentation-09.pdf>

Parmi les explications évoquées en décembre 2006, les réductions de superficies avaient été ciblées comme étant majeures. Elles étaient dues principalement à deux causes. Premièrement, des décisions gouvernementales ont modifié les droits d'utilisation du territoire en ce qui concerne les aires protégées, les refuges biologiques, les habitats fauniques, les écosystèmes forestiers exceptionnels, la limite nordique d'attribution des bois, les pessières à cladonies, les plans de rétablissement du caribou forestier, les sites protégés identifiés par les Premières Nations, les réservoirs hydroélectriques, etc. Deuxièmement, les connaissances ont été améliorées sur des éléments du territoire, amenant une protection accrue ou des pertes de superficies sur les pentes fortes, les bandes et les écotones riverains, les chemins forestiers, les dénudés secs et humides, etc. Finalement, des réserves forestières ont été constituées, dont la gestion et l'aménagement de certaines d'entre elles ont été confiées à des Premières Nations par exemple. Selon les évaluations, les pertes de superficies productives expliquaient 15,2 % de la baisse des possibilités forestières en 2006, soit 890 100 m³/an.

D'autres facteurs avaient été identifiés, mais non quantifiés ou non quantifiables, tels que la création des UAF, les perturbations naturelles, telles que la tordeuse des bourgeons de l'épinette, la bonification des stratégies d'aménagement forestier, la révision du moment de sénescence des peuplements, la révision des rendements escomptés des plantations, des éclaircies précommerciales et des coupes de jardinage, la révision des hypothèses de retour

après coupe, etc. Parmi les sources de variation quantifiées en 2006, la coupe mosaïque a eu un effet de 3,4 % (-196 900 m³/an), l'âge d'exploitabilité de 2,8 % (-164 900 m³/an) et la surestimation des tarifs de cubage de 1,4 % (-81 200 m³/an).

Tableau 7. Explication de la variation des possibilités forestières sur la Côte-Nord

Causes	Variation (m ³ /an)	Variation (%)
Variation totale à expliquer	-2 421 200	
Aires protégées		
- écosystèmes forestiers exceptionnels	-2 530	-0,1
- réserves de biodiversité	-142 752	-5,9
- autres statuts	-168 345	-7,0
Total	-313 627	-13,0
Limite nordique d'attribution des bois	-166 000	-6,9
Plan caribou - UAF 097-51	-15 755	-0,7
SADF et RADF (estimation)	-242 120	-10,0
Total expliqué	-737 502	-30,6

Les aires protégées de la Côte-Nord situées à l'extérieur des UAF couvrent 1 462 450 hectares alors que celles situées à l'intérieur des UAF comptent pour une superficie totale de l'ordre de 521 581 hectares. Il est estimé que ces dernières ont affecté à la baisse les possibilités forestières d'environ 13 %, soit 313 627 m³/an. De plus, la limite nordique d'attribution des bois avait soustrait 166 000 m³/an (6,9 %) des possibilités forestières en 2008.

D'autre part, considérant que 48 % de la superficie totale des UAF de la Côte-Nord ne contribue pas à la production de matière ligneuse, il serait souhaitable que des discussions puissent avoir lieu afin de pouvoir en tenir compte dans les bilans de protection gouvernementaux.

En 2011, le Forestier en chef a apporté un ajustement aux possibilités forestières des UAF afin de tenir compte des impacts anticipés de l'application de la SADF et du RADF. Pour la région administrative de la Côte-Nord, cet ajustement de 10 % représente environ 242 120 m³/an. Lors de cet ajustement, le Forestier en chef a pris en compte les modifications apportées au territoire ainsi que l'application du plan de rétablissement du caribou forestier adopté pour l'UAF 097-51.

Tel que décrit précédemment, plusieurs autres facteurs ont affecté à la baisse les possibilités forestières. Par ailleurs, il n'existe pas de mesures suffisantes, à l'heure actuelle, permettant de pallier ces baisses de possibilités forestières et par le fait même, la perte d'activité économique qui en découle.